



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/45/708
6 novembre 1990
FRANCAIS
ORIGINAL : ARABE

Quarante-cinquième session
Point 3 de l'ordre du jour
RAPPORT DE LA COMMISSION DE
VERIFICATION DES POUVOIRS

Lettre datée du 2 novembre 1990, adressée au Secrétaire général par
le Représentant permanent de l'Iraq auprès de l'Organisation des
Nations Unies

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur d'appeler votre attention sur la protestation que nous élevons contre les pouvoirs présentés par la délégation israélienne à la quarante-cinquième session de l'Assemblée générale des Nations Unies, pour les raisons suivantes :

- 1) Israël ne respecte pas les résolutions du Conseil de sécurité relatives au Liban, à la question de Palestine et à la situation au Moyen-Orient et ce qui en découle, violant ainsi l'Article 25 de la Charte;
- 2) Israël n'applique pas les résolutions de l'Assemblée générale relatives à la question de Palestine et à la situation au Moyen-Orient, par lesquelles celle-ci demande que soient reconnus au peuple palestinien ses droits inaliénables, notamment le droit au retour, le droit à l'autodétermination et le droit de créer son propre Etat indépendant en Palestine et par lesquelles elle insiste également sur la nécessité de mettre fin à l'occupation israélienne des territoires arabes, conformément au principe de l'inadmissibilité de l'acquisition de territoire par la force et en conséquence sur la nécessité d'assurer le retrait d'Israël de tous les territoires occupés depuis 1967, notamment de Jérusalem et du Golan arabe syrien;
- 3) Israël n'applique pas les résolutions adoptées par l'Assemblée générale en ce qui concerne les autres questions se rattachant aux deux points de l'ordre du jour relatifs respectivement à la Palestine et à la situation au Moyen-Orient;
- 4) Israël continue d'occuper certaines parties du territoire libanais et de refuser d'appliquer la résolution 425 (1978) du Conseil de sécurité, en date du 19 mars 1978;

5) Israël viole les droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés et dans les autres territoires arabes occupés, notamment à Jérusalem, enfreignant en particulier les dispositions de la quatrième Convention de Genève du 12 août 1949. Nous tenons ici à souligner tout spécialement l'intensification de la répression exercée par Israël à l'encontre du peuple arabe palestinien dans les territoires palestiniens occupés et des habitants des autres territoires arabes occupés et notamment l'obligation qui est faite, depuis le début de l'Intifada contre l'occupation israélienne, aux citoyens arabes de quitter ces territoires;

6) Israël poursuit sa politique d'annexion du territoire palestinien et des autres territoires arabes occupés, notamment de Jérusalem et du Golan syrien, en violation des dispositions de la Charte des Nations Unies et des règles du droit international;

7) Israël poursuit sa politique d'agression contre les pays arabes et l'étend au Liban, à l'Iraq et à la Tunisie;

8) Israël coopère avec le régime raciste d'Afrique du Sud, en particulier dans les domaines nucléaire et économique;

9) Les pouvoirs présentés par la délégation israélienne à la quarante-cinquième session de l'Assemblée générale ont été établis dans la ville de Jérusalem occupée, en violation des résolutions du Conseil de sécurité, en particulier de la résolution 478 (1980) et des résolutions de l'Assemblée générale relatives à Jérusalem, spécialement la résolution 35/169 E, en date du 15 décembre 1980.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 3 de l'ordre du jour.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Abdul Amir AL-ANBARI
